



اللجنة المشتركة لمهن المطاعم

Commission Mixte Des Métiers de Bouche



Convention Pour La Régularisation De La Situation Fiscale Des Professionnels Lies Aix Services De Restauration, Cafés, Traiteurs , Pâtisserie et Boulangerie.
Le 07 décembre 2020

La commission mixte des métiers de bouche constituée de La Fédération Marocaine Des Traiteurs (FMT), La Fédération Nationale Des Pâtisseries Et Boulangeries (FNPB) et de La Fédération Marocaine De La Franchise (FMF), et La FCS (Fédération Du Commerce Et Service De La CGEM) ont signé avec la direction générale des impôts, le 7 Décembre 2020, une convention pour la régularisation de la situation fiscale des entreprises du secteur (Restauration, cafés, traiteurs, pâtisseries, boulangeries) en application des dispositions de la loi de finance 70-19 pur l'année budgétaire 2020 et les dispositions de la loi de finance rectificative 35.20 pour l'année 2020.

Cette convention qui est l'issue d'un travail des trois fédérations (La FMF, La FMT et La FNPB), a nécessité plusieurs réunions entre le groupement des fédérations et la DGI pur s'accorder sur les conditions et taux suivants:

1. Les régimes comptables concerne :

- Personne Physique
- Personne Moral

2. Impôts concernés:

- L'impôt sur les sociétés;
- L'impôt sur le revenu (Revenus Salariaux);
- La taxe sur la valeur Ajoutée;

3. Période de couverture:

- 2016, 2017, 2018

4. Délai de souscription:

- 15 Décembre 2020

5. Taux de contributions Fiscales complémentaire:

Tranche du Chiffre d'affaires déclaré par exercice	Taux de contribution cible (**)
CA <= 1 000 000 DH	5%
1 000 000 < CA <= 5 000 000 DH	6%
5 000 000 < CA <= 10 000 000 DH	6.75%
10 000 000 < CA <= 20 000 000 DH	7.25%
>20 000 000 DH	8%

Important : Les bases de la déclaration rectificative

La déclaration rectificative consiste a ramener le taux de contribution fiscale « impôt paye/chiffre d'affaire » de chaque professionnels lie aux services de restauration, cafés, traiteurs, pâtisseries et boulangeries a des niveaux convenus entre les deux parties et ce en fonction des données en possession de l'administration fiscale, notamment les taux moyens de contributions fiscale déclarer ainsi que ceux convenus entre les parties

Les taux des droits complémentaires correspond au différentiel entre le taux de contribution cible et le taux de contribution déclaré « impôt paye/chiffre d'affaire » avec un taux minimum de contribution de 2,4% du CA.

Pour les encaissements ou chiffres d'affaires recoupes et non déclarés au titre des exercices non prescrits, le taux de contribution aappliquera ces insuffisances est arrêtés a 30%, représentant la régularisation au titre d'IS, l'IR et la TVA.

(**) Le taux des droits complémentaires correspond au différentiel entre le taux de contribution cible et le taux de contribution déclaré (Impôt payé/CA) avec un taux minimum de contribution de 2,4% du CA.

Par Taux de contribution, il faut entendre le rapport entre l'impôt payé (IS/IR, IR/Salaires et TVA) et le CA.

La FCS, FMT, la FMF et la FMBP ont été accompagnées dans la concrétisation de cette convention par M. Mohammed Réda LAHMINE, Expert-comptable et Associé du cabinet Fidaroc Grant Thornton.

La FCS et CMMB (FMF, FMBP et FMT) invitent tous les acteurs du secteur à adhérer à cette démarche, permettant aux opérateurs du secteur de bénéficier de l'annulation des majorations, amendes et pénalités prévues par le Code Général des Impôts ainsi que la dispense du contrôle fiscal pour chacun des impôts et taxes et des exercices ayant fait l'objet de la déclaration rectificative.

Document signé par les présidents les fédérations ci-dessous :

La Fédération du Commerce et Services représentée par Mme OUTAGHANI Bouchra

La Fédération Marocaine Des Traiteurs représentée M.ESSOULAMI RAHAL Mohamed ;

La Fédération Nationale De Boulangerie Et Pâtisserie représentée par M.AZAZ Houssine ;

La Fédération Marocaine De La Franchise représentée par M.ELFANE Mohamed;

La Fédération Marocaine Des Cafés Et De La Restauration Rapide représentée par M.BOUGRINE SGHIR ;

Signé par

**Le président de la Commission Mixte
Des métiers de bouche
M.ESSOULAMI RAHAL Mohamed**



